

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 29/05/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement  
sur le parking du Hall des Sports rue de la Bruche  
du 21/06/2026 à 08h00 au 22/06/2026 à 08h00  
« Fête de la Musique 2026 »**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU le déroulement de la fête de la Musique du 21 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur ce parking.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur le parking du Hall des sports, rue de la Bruche, du dimanche 21 juin 2026 à 8h00 au lundi 22 juin à 08h00 afin de permettre le déroulement de la fête de la Musique.
- Article 2** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais qui exécutent les travaux d'installation.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale de Holtzheim
  - Service Technique de Holtzheim

Holtzheim le 29 mai 2026  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Christian SUDERMANN